L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRETE N°47 /2019

PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE D'AVANCES TEMPORAIRE

AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

SITE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté 51/2018 du 13 juillet 2018, constituant une régie d'avances pour l'aire de grands passages à compter du 14 juillet 2018,

Vu l'arrêté 52bis/2018 du 13 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et de son suppléant pour la régie d'avances de l'aire de grands passages des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2019.

REÇU LE:
18 JUIN 2019
SOUS-PREFECTURE de SAINT-DIÉ des VOSGES

ARRÊTE :

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes d'avances temporaire instituée pour l'aire de grands passages des gens du voyage, à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 : Les comptes de la régie seront soldés, sous le contrôle du comptable assignataire.

Article 3 : Le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges-Gestion Public Local, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 06 juin 2019,

Le Président,

David VALENCE

Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges